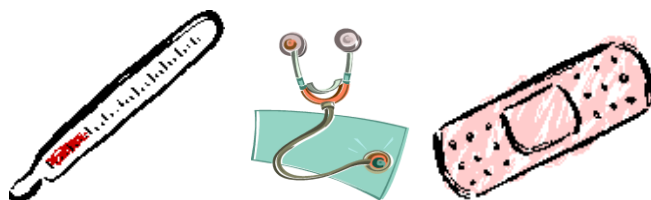


CENTRE DE LA PETITE ENFANCE AU PAYS DE L'ARC-EN-CIEL



Politique santé



Document approuvé et adopté en conseil d'administration : 8 mars 2023

Date de l'entrée en vigueur : 13 mars 2023

TABLE DES MATIÈRES

1. INTRODUCTION	1
2. BUT	1
3. OBJECTIFS	1
4. CHAMP D'APPLICATION	1
5. RESPONSABILITÉS.....	1
6. MESURES PRÉVENTIVES PRÉCONISÉES.....	2
6.1. Lavage des mains	2
6.2. Hygiène respiratoire.....	3
6.3. Éducation des enfants	3
7. TROUSSE DE PREMIERS SOINS.....	4
8. MESURES DE PRÉCAUTIONS LORS DES SOINS.....	5
8.1. Port de gants.....	5
8.2. Pansement des plaies	5
9. PROTOCOLE D'ACCUEIL ET DE GESTION DES ENFANTS MALADES	5
10. ADMINISTRATION DES MÉDICAMENTS.....	8
11. PROTOCOLE EN CAS DE MORSURE AVEC BRIS CUTANÉ.....	9
12. RÉVISION	9
13. RÉFÉRENCES.....	9
ANNEXE I : CRITÈRES D'EXCLUSION D'UN ENFANT EN MILIEU DE GARDE.....	10
ANNEXE II : DOSE D'ACÉTAMINOPHÈNE À ADMINISTRER EN FONCTION DU POIDS .	11
ANNEXE III : CONFIRMATION ÉCRITE DU PARENT	12

1. INTRODUCTION

Dans sa mission, le centre de la petite enfance (CPE) Au Pays de l'Arc-en-ciel veut assurer le bien-être, la santé et la sécurité des enfants qui lui sont confiés en respectant tout d'abord les normes de sécurité auxquelles il est soumis par la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance.

Le CPE se doit d'offrir un environnement favorable au développement de saines habitudes de vie, de saines habitudes alimentaires et à l'adoption de comportements qui influencent positivement leur santé et leur bien-être.

2. BUT

Doter le CPE d'une politique de santé basée sur les mesures de santé publique recommandées afin de prévenir ou diminuer la transmission des infections en milieu de garde.

3. OBJECTIFS

- Favoriser l'adoption de saines habitudes de vie par les enfants;
- Favoriser des pratiques de base en prévention des infections;
- Informer les parents ou tuteurs légaux des procédures préconisées par le CPE pour favoriser les pratiques de prévention des infections.

4. CHAMP D'APPLICATION

La stratégie de lutte contre les maladies infectieuses est basée sur la protection de l'hôte (enfants, personnel du CPE, parents), la protection du milieu et l'élimination des microbes. L'application de la présente politique concerne tous les membres du personnel du centre de la petite enfance « Au Pays de l'Arc-en-ciel (CPE) », qu'ils soient à temps plein ou à temps partiel, occasionnels ou permanents. Elle vise également les parents, les stagiaires et toute personne en lien avec les enfants.

5. RESPONSABILITÉS

- Responsabilité de la direction :
 - S'assurer de la mise en application de la présente politique

- Responsabilité des employés du CPE :
 - Appliquer et apprendre aux enfants les bonnes mesures d'hygiène ;
 - Prendre soins de tous ceux qui font partie de notre milieu ;
 - Informer en tout temps les parents de l'état de santé de leur enfant
 - Appliquer les mesures de prévention;
 - Appliquer les recommandations du ministère de la Famille
- Responsabilités du parent :
 - Transmettre l'information sur l'état de santé de leur enfant
 - Informer le personnel de toute nouveauté sur la santé de leur enfant
 - Être joignable lorsque l'enfant est malade.

6. MESURES PRÉVENTIVES PRÉCONISÉES

Toutes les mesures préventives, autant individuelles que collectives, doivent être appliquées en tout temps. Elles ont pour but de diminuer les modes de transmission (contact direct, contact indirect, gouttelettes et voie aérienne) des principales infections en milieu de garde soit la bronchiolite, la conjonctivite, la gastro-entérite, l'érythème infectieux, l'otite moyenne, la grippe, la varicelle, le pieds-mains-bouche et la pharyngite.

6.1. Lavage des mains

Les mains sont le principal véhicule de transmission des infections. Le lavage rigoureux des mains est la mesure d'hygiène la plus efficace pour diminuer la transmission des maladies infectieuses. C'est pour cette raison que les adultes et les enfants sont incités à se laver les mains fréquemment, soit :

- À l'arrivée et au départ du CPE
- Avant et après avoir mangé et manipulé des aliments
- Après être allé à la toilette, mouché un enfant ou soi-même
- Avant après toutes mesures d'hygiène
- Après avoir été en contact avec un liquide biologique (ex. : salive, sécrétion, sang, etc.)
- Après chaque sortie
- Après avoir utilisé des produits nettoyants
- Tout moment où vous sentez qu'il en est nécessaire.

Le lavage des mains à l'eau et au savon reste la méthode la plus utilisée à l'intérieur. En effet, les mains souillées par des liquides biologiques ou autres saletés doivent être lavées avec de l'eau et du savon. Le lavage des mains avec un antiseptique à base d'alcool s'avère efficace pour diminuer rapidement le nombre de bactéries à la surface de la peau. Cette deuxième méthode est préconisée dans la cour et les parents entrant au CPE dû à un manque d'accès à un lavabo.

6.2. Hygiène respiratoire

Dans le but de diminuer les risques de transmission d'agents infectieux retrouvés dans les voies respiratoires, des mouchoirs en papier sont facilement accessibles dans chaque local. Lorsqu'ils toussent ou éternuent, les adultes et les enfants sont encouragés à utiliser le pli du coude ou le haut de la manche, près de l'épaule. Lors d'infection respiratoire, le port d'un masque est fortement recommandé aux membres du personnel concerné.

6.3. Éducation des enfants

Par l'utilisation d'outils pédagogiques, les éducatrices voient à enseigner le plus rapidement possible aux enfants une bonne technique de lavage des mains ainsi que différentes méthodes de toux et d'éternuement pour éviter de se contaminer les mains ou pour diminuer la transmission par gouttelettes, telles l'utilisation de papier mouchoir pour éternuer et se moucher quand leur nez coule ou l'éternuement dans le pli de leur coude.

Lors des sorties à l'extérieur, les éducatrices doivent vérifier s'il n'y a pas d'objets piquants ou tranchants et doivent bien expliquer aux enfants l'importance de ne pas toucher ou ramasser un tel objet, mais plutôt aviser une éducatrice immédiatement de sa présence.

6.4. Vaccination

Il est recommandé aux parents de suivre le calendrier de vaccination proposé par le programme d'immunisation québécois (PIQ) du ministère de la Santé et des Services Sociaux (MSSS) afin de prévenir la transmission d'infections telles que la coqueluche et la varicelle.

6.5. Changement de vêtements

Afin de limiter les risques de propagations des infections, il est exigé aux parents de retirer leur uniforme après leur quart de travail lorsqu'ils viennent chercher ou reconduire leurs enfants au CPE.

6.6. Nettoyage et désinfection du CPE

Le CPE Au Pays De l'Arc-En-Ciel prend les mesures nécessaires pour s'assurer que les locaux, l'équipement, le mobilier et le matériel de jeu soient maintenus propres et qu'ils soient désinfectés régulièrement selon les recommandations fournies par le ministère de la Famille.

Un nettoyage de routine au savon et à l'eau est la meilleure façon d'enlever les microbes dans l'environnement de l'enfant. Un bon nettoyage, c'est-à-dire un frottement à l'eau et au savon, diminue le nombre de bactéries et virus présents sur les surfaces. Toutefois, le CPE utilise également des produits désinfectants comme mesure supplémentaire. Pour ce faire, le désinfectant doit être mis en contact avec les surfaces pour plusieurs minutes puis être rincé à fond.

Le nettoyage des jouets est fait à majorité via une machine de désinfection qui élimine toutes les bactéries. Pour certains jouets ne pouvant être désinfectés par la machine, ceux-ci sont lavés par un nettoyant antiseptique approuvé.

7. TROUSSE DE PREMIERS SOINS

Une trousse de premiers soins est disponible dans chaque aire de jeu, dans chaque salle de toilettes et dans l'aire de jeu extérieure. Ces trousse sont rangées dans une armoire identifiée hors de la portée des enfants. Chaque éducatrice transporte une trousse de premiers soins lors des sorties extérieures au parc et lors des sorties spéciales. Le contenu de la trousse doit être révisé au minimum à chaque année afin de remplacer les items dont la date de péremption vient à échéance.

Chaque trousse comprend :

- Serviettes antiseptiques
- Ruban adhésif
- Pansements plastiques
- Épingles de sûreté
- Tampons piqués d'insectes
- Pince à épiler
- Tampons alcoolisés
- Bandage compressif
- Petits pansements
- Bandage triangulaire
- Tampons de gaze
- Gants
- Ciseau
- Masque protecteur

8. MESURES DE PRÉCAUTIONS LORS DES SOINS

L'application des précautions universelles lors des soins donnés aux enfants vise à prévenir la contamination des personnes par des maladies transmissibles par le sang, soit l'hépatite B (VHB), l'hépatite C et l'infection au virus de l'immunodéficience humaine (VIH).

Ces précautions doivent être appliquées en tout temps et avec tout le monde et visent à éviter tout contact avec les liquides biologiques du corps humain, plus particulièrement le sang. Les selles, l'urine, les larmes, les sécrétions nasales, les expectorations et la sueur ne présentent pas de risque de transmettre ces maladies sauf s'ils sont visiblement teintés de sang.

8.1. Port de gants

Au CPE, le port des gants est recommandé lorsqu'un contact avec du sang est prévisible et les mains présentent une atteinte cutanée (plaie récente de moins de 24 heures ou maladie de peau) ou lorsque la quantité de sang est assez importante pour traverser ce qu'on utilise pour le contenir. Afin d'assurer une protection accrue pour le personnel s'occupant des poupons et des trottineurs, le port des gants est fortement conseillé lors des changements des couches à cause des vaccins vivants présents dans les selles et l'urine. Les gants sont disponibles pour l'ensemble du personnel.

8.2. Pansement des plaies

Une plaie étant une porte d'entrée et de sortie pour les infections, toute plaie, coupure légère ou éraflure, particulièrement sur les mains, doit être soignée rapidement, et couverte d'un pansement adéquat qui adhère bien et recouvre entièrement la blessure. Cette mesure s'applique tant au personnel qu'aux enfants.

9. PROTOCOLE D'ACCUEIL ET DE GESTION DES ENFANTS MALADES

La Direction régionale de santé publique de Montréal a émis une liste de critères d'exclusion d'un enfant d'un milieu de garde ou d'un milieu scolaire (voir annexe I). Afin d'assurer la sécurité des enfants et de diminuer la propagation des infections virales ou bactériennes, l'enfant sera **exclu** du CPE s'il présente notamment :

- Une fièvre égale ou supérieure à 38,5°C (*rectale ou tympanique*) ;
- Un état de santé qui l'empêche de suivre les activités normales du CPE (ex. réaction asthmatique non-contrôlée);

Politique santé - CPE Au Pays De l'Arc-En-Ciel

- Une maladie ou un état exigeant des soins additionnels faisant en sorte que le personnel ne peut donner toute son attention à la santé et à la sécurité des autres enfants ;
- Des signes et symptômes en lien avec une des maladies infectieuses nécessitant un retrait (2 vomissements en 24 heures, diarrhées abondantes selon le critère ci-dessous)
- Des lésions cutanées avec écoulement purulent (pus) qui ne peuvent pas être couvertes par un pansement imperméable (mis à part écoulement d'un œil lié à une conjonctivite).
- Une éruption cutanée accompagnée de fièvre tant qu'un médecin ou un(e) infirmier(ère) praticien(ne) spécialisé(e) (IPS) ne les a pas certifiées non-contagieuses;
- Toute nuisance cutanée parasitaire (gale, poux, lentes) jusqu'à 24 heures après le début du traitement;
- Une des maladies contagieuses détaillée dans le tableau I

Lorsqu'un enfant fait de la température (plus grand ou égal à 38.5° C) en cours de journée, le personnel du CPE contacte le parent pour lui demander de venir chercher l'enfant dans un délai d'une heure et pour obtenir l'autorisation de lui administrer de l'acétaminophène entretemps.

À l'exception de la gastroentérite d'origine infectieuse et de la COVID, tout enfant retiré pour cause de maladie contagieuse ne peut revenir à notre CPE sans qu'un médecin ou un(e) IPS n'ait indiqué par écrit la non-contagion et le bon état physique de l'enfant.

En tout temps, à leur arrivée au CPE, il est important que les parents informent les éducatrices de l'état de santé de leur enfant (nuit agitée - acétaminophène ou ibuprofène administré avant l'arrivée au CPE (dose et heure) - vomissement - diarrhée).

Le centre de la petite enfance **accepte** un enfant affecté par l'une des infections suivantes en **l'absence d'un critère d'exclusion** :

- Rhume ou grippe
- COVID avec absence de fièvre (ex. : toux, perte du goût ou de l'odorat, maux de gorge, écoulements nasaux et congestion nasale)
- Otite moyenne ou externe
- Muguet
- Conjonctivite virale ou bactérienne
- Érythème fessier
- Érythème infectieux, appelé aussi « 5^e maladie »
- Varicelle
- Oxyurose
- Syndrome pied-main-bouche

Tableau I : Maladies contagieuses et durée de retrait avec ou sans traitement ¹

Maladie contagieuse	Durée du retrait	Sans traitement
COVID avec fièvre	Retrait jusqu'à 24 heures sans fièvre et sans usage de médicaments contre la fièvre ²	-----
Coqueluche	Après la 5 ^e journée complète de traitement	Après 21 jours
Oreillons	Jusqu'à la 9 ^e journée	-----
Gastroentérite d'origine infectieuse	L'exclusion est recommandée lorsque l'enfant: <ul style="list-style-type: none"> • est trop malade pour participer aux activités du service de garde; • fait de la fièvre; • a eu 2 vomissements ou plus au cours des 24 dernières heures; • a du sang et du mucus dans ses selles; • si les selles ne peuvent pas être contenues dans la couche ou que l'enfant est incontinent (ne peut pas se rendre à la toilette pour chacune de ses selles). 	-----
Impétigo	Pendant les premiers 24 heures qui suivent le début du traitement topique ou systémique	Jusqu'à disparition des lésions
Rougeole	Jusqu'à la 4 ^e journée suivant le début de l'éruption et tant que la température est présente.	-----
Rubéole	Jusqu'à la 7 ^e journée après le début de l'irruption. Dans le cas de rubéole congénitale, l'enfant ne peut fréquenter le CPE avant l'âge de 1 an.	-----
Pharyngite/amygdalite à streptocoque et scarlatine	Premier 24 heures après le traitement avec disparition de la fièvre	Après 21 jours

Les crèmes à base d'oxyde de zinc peuvent être utilisées pour prévenir ou soulager l'érythème fessier (irritation des fesses). Ces crèmes doivent être fournies par le parent dans leur contenant original, identifié au nom de l'enfant. Si l'irritation persiste plus de 4 ou 5 jours ou si elle augmente, le CPE doit informer les parents des précautions prises et suggérer que l'enfant soit vu par un professionnel de la santé. Il importe de faire la distinction entre l'érythème fessier qui se manifeste par un siège rouge, brillant et sensible au toucher, et tout autre symptôme observé, tels que boutons suspects ou des écoulements qui caractérisent d'autres types d'irritation de la peau. Dans ce cas, une consultation médicale est requise.

¹ Référence : Affiche a été mise à jour en 2019 par le Comité de prévention des infections en services de garde et écoles du Québec (https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/publication/Documents/affiche_infection_MFA_BR.pdf)

² Sujet à changement selon les dernières recommandations de la santé publique

10. ADMINISTRATION DES MÉDICAMENTS

Lors de l'inscription de leur enfant au CPE, les parents doivent signer le protocole réglementé pour l'administration d'acétaminophène, s'ils veulent que ce médicament soit administré à leur enfant en cas de besoin. L'acétaminophène ne sera administré que pour atténuer la fièvre en fonction du poids (voir annexe II). Le CPE fournit l'acétaminophène. La forme en gouttes (80 mg/mL) plutôt que du sirop (160 mg/ 5 mL) pour les enfants de moins de 24 mois.

Aucun autre médicament que l'acétaminophène ne sera administré aux enfants **sans l'autorisation de l'autorité parentale et sans l'autorisation écrite d'un professionnel de la santé.**

Le contenant de tout médicament sous ordonnance **doit** porter l'étiquette originale de pharmacie indiquant les nom et prénom de l'enfant, le nom du médicament, sa date d'expiration, la date du début et de fin du traitement, le nom du médecin, la posologie ainsi que l'heure de la prise de médicament.

Afin qu'un médicament soit administré à son enfant durant son séjour au CPE, le parent doit avoir rempli et signé le formulaire intitulé *Contrôle d'administration des médicaments*. Le contenant du médicament à être administré doit être enveloppé dans un sac de papier brun identifié au nom de l'enfant. Il sera alors entreposé au réfrigérateur dans un bac sous clé ou bien dans une armoire mise sous clé dans le local de l'enfant. Lorsque la période d'administration de médicament au CPE est terminée, l'éducatrice remet le contenant aux parents.

Si l'enfant doit prendre un médicament, il serait préférable de choisir, lorsque possible, un médicament dont la posologie en évite l'administration au CPE (ex. : 2 fois par jour (matin et soir à la maison) au lieu de 3 fois (matin à la maison, après-midi au CPE, soir à la maison)).

Lorsqu'il y a impossibilité d'éviter l'administration du médicament au CPE, on devrait, lorsque possible, apporter les doses à être prises au CPE dans un contenant distinct. Ceci afin d'éviter l'aller-retour des médicaments entre la maison et le CPE, et donc les manipulations que cela implique. (Sur demande, les pharmaciens remettent gratuitement un second contenant étiqueté pour les médicaments sous ordonnance).

11. PROTOCOLE EN CAS DE MORSURE AVEC BRIS CUTANÉ

Dans le cas d'une morsure avec bris cutané, l'enfant mordu et l'enfant mordeur doivent être vus par leur médecin ou un médecin du CLSC dans un délai rapide soit, moins que 48 heures après l'incident ; ceci, afin de permettre l'évaluation de la gravité de la blessure et des risques d'infection. Le médecin appliquera au besoin les mesures de prophylaxie post-exposition recommandées.

12. RÉVISION

La présente politique devra faire l'objet d'une mise à jour lorsque requis ou dans un délai maximum de deux (2) ans.

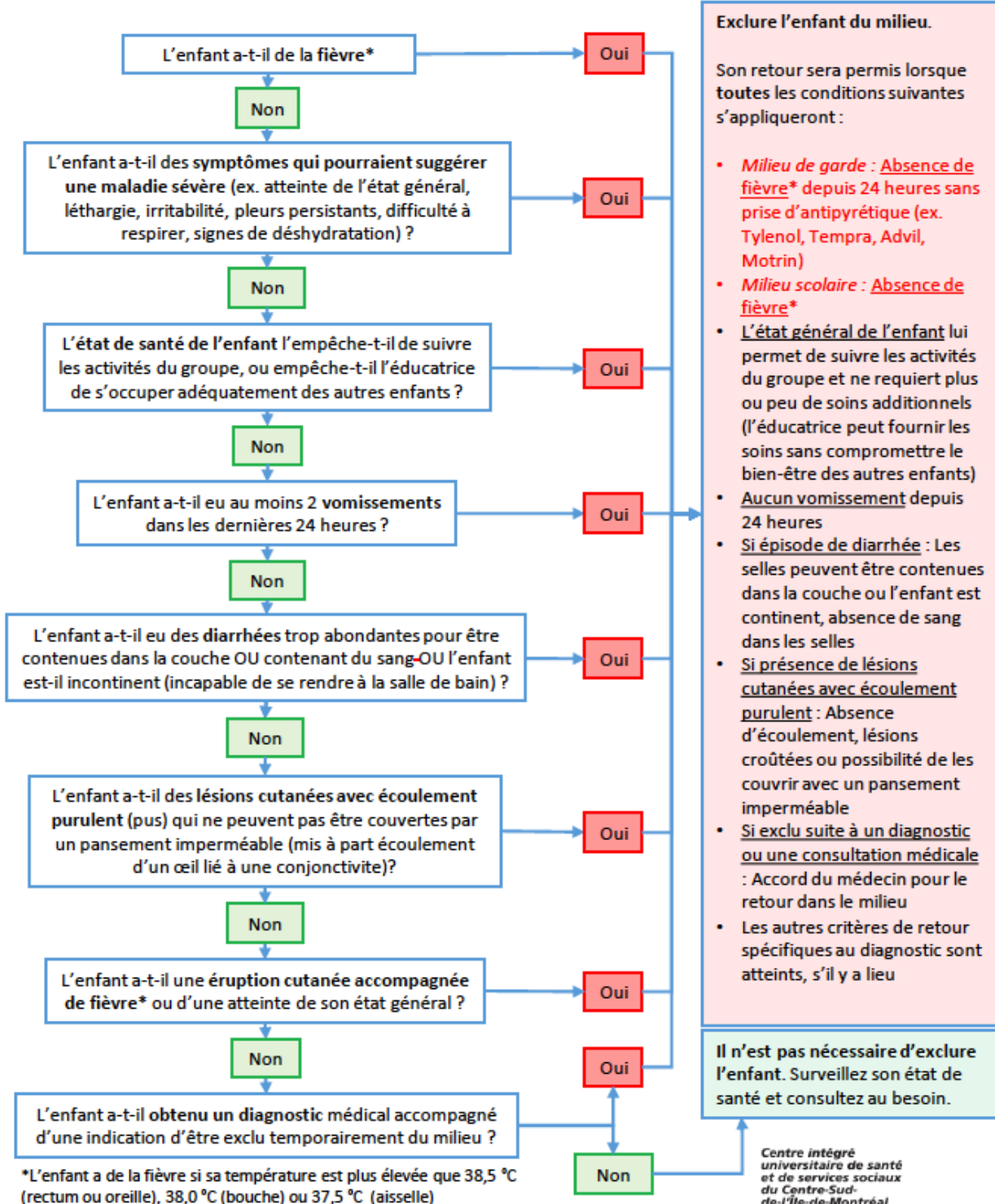
Date de la dernière version de la politique : 5 décembre 2018

13. RÉFÉRENCES

1. Dépliant de l'Hôpital Sainte-Justine, [La fièvre : Information destinée aux parents](#), Mars 2020, [en ligne], (référence consultée le 6 mars 2023)
2. Ministère de la Famille, [Protocole pour l'administration d'acétaminophène en cas de fièvre](#).2013, [en ligne], (référence consultée le 6 mars 2023)
3. Gouvernement du Québec, Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance : L.R.Q., c. S-4.1.1, r.2, [Québec], Éditeur officiel du Québec, 28 mars 2007.
4. Comité de prévention des infections en services de garde et écoles du Québec du ministère de la famille, [Les infections en milieu de garde](#), 2019
5. Direction régionale de santé publique de Montréal, Critères d'exclusion d'un enfant d'un milieu de garde ou d'un milieu scolaire, 19 janvier 2023

ANNEXE I : CRITÈRES D'EXCLUSION D'UN ENFANT EN MILIEU DE GARDE

La pandémie de COVID-19 a apporté de grands changements dans la gestion des infections respiratoires. Le système de santé ayant grandement été affecté par cette pandémie, des mesures additionnelles (ex. ajouter une période de 24 heures sans fièvre et sans prise d'antipyrétique avant le retour d'un enfant au service de garde) pourraient être recommandées par les autorités ministérielles lors des périodes de circulation accrue des virus respiratoires.



*L'enfant a de la fièvre si sa température est plus élevée que 38,5 °C (rectum ou oreille), 38,0 °C (bouche) ou 37,5 °C (aisselle)

ANNEXE II : DOSE D'ACÉTAMINOPHÈNE À ADMINISTRER EN FONCTION DU POIDS

La posologie indiquée ci-dessous est basée sur une dose maximale de 15 mg/kg par dose. Il est possible de répéter la dose unitaire aux 4 à 6 heures (maximum 5 doses par 24 heures).

Poids de l'enfant	Volume de médicament à administrer selon la concentration du produit à base d'acétaminophène		
	Kilogrammes (kg)	80 mg / mL	80 mg / 5 mL
4,3 – 5,3	0,8 ml	4 ml	2,0 ml
5,4 – 6,3	1,0 ml	5ml	2,5 ml
6,4 – 7,4	1,2 ml	6 ml	3,0 ml
7,5 – 8,5	1,4 ml	7 ml	3,5 ml
8,6 – 9,5	1,6 ml	8 ml	4,0 ml
9,6 – 10,6	1,8 ml	9 ml	4,5 ml
10,7 – 11,7	2,0 ml	10 ml	5,0 ml
11,8 – 12,7	2,2 ml	11 ml	5,5 ml
12,8 – 13,8	2,4 ml	12 ml	6,0 ml
13,9 – 14,9	2,6 ml	13 ml	6,5 ml
15,0 – 15,9	2,8 ml	14 ml	7,0 ml
16,0 – 17,0	3,0 ml	15 ml	7,5 ml
17,1 – 18,1	3,2 ml	16 ml	8,0 ml
18,2 – 19,1	3,4 ml	17 ml	8,5 ml
19,2 – 20,2	3,6 ml	18 ml	9,0 ml
20,3 – 21,3	3,8 ml	19 ml	9,5 ml
21,4 – 22,3	4,0 ml	20 ml	10,0 ml
22,4 – 23,4	4,2 ml	21 ml	10,5 ml
23,5 – 24,5	4,4 ml	22 ml	11,0 ml
24,6 – 25,5	4,6 ml	23 ml	11,5 ml
25,6 – 26,6	4,8 ml	24 ml	12,0 ml
26,7 – 27,7	5,0 ml	25 ml	12,5 ml
27,8 – 28,7	5,2 ml	26 ml	13,0 ml
28,8 – 29,8	5,4 ml	27 ml	13,5 ml
29,9 – 30,9	5,6 ml	28 ml	14,0 ml
31,0 – 31,9	5,8 ml	29 ml	14,5 ml
32,0 – 33,0	6,0 ml	30 ml	15,0 ml
33,1 – 34,1	6,2 ml	31 ml	15,5 ml
34,2 – 35,1	6,4 ml	32 ml	16,0 ml

ANNEXE III : CONFIRMATION ÉCRITE DU PARENT



AU PAYS DE L'ARC-EN-CIEL (CPE)

Politique santé



Je confirme avoir pris connaissance de la politique santé du centre de la petite enfance « Au pays de l'Arc-en-ciel (CPE) ».

Je m'engage à respecter toutes les conditions énoncées dans cette politique.

Signé à Montréal, le _____

Signature du parent : _____

Nom de l'enfant : _____

Copie du parent

----- découpez-----



AU PAYS DE L'ARC-EN-CIEL (CPE)

Politique santé



Je confirme avoir pris connaissance de la politique santé du centre de la petite enfance « Au pays de l'Arc-en-ciel (CPE) ».

Je m'engage à respecter toutes les conditions énoncées dans cette politique.

Signé à Montréal, le _____

Signature du parent : _____

Nom de l'enfant : _____

Copie du CPE